



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2024-14 : Organisation du temps scolaire

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur l'organisation du temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Amarin – comme suit pour une durée de 3 ans :

Lundi 8h-11h30 et 13h30-16h
Mardi 8h-11h30 et 13h30-16h
Jeudi 8h-11h30 et 13h30-16h
Vendredi 8h-11h30 et 13h30-16h

Cette organisation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024, la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin sollicite, de nouveau, l'avis de la commune sur l'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines années.

Les conseils d'école élémentaire et maternelle ont tous les deux opté pour reconduire la même organisation du temps scolaire que celle arrêtée en 2021.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire des écoles de Saint-Amarin.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2024-15 : Travaux de relamping leds et de rénovation de l'éclairage scénique du CAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'une part, notre complexe culturel du CAP n'est pas encore doté d'éclairage leds et que d'autre part, son éclairage de scène n'est plus adapté aux évènements qui sont organisés au CAP.

Relamping leds des éclairages du CAP :

Un projet de relamping LED de tous les points lumineux dans le complexe culturel du CAP à Saint-Amarin représenterait une initiative majeure visant à moderniser et à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage dans cet espace important.

Monsieur le Maire propose en conséquence de remplacer toutes les installations d'éclairage existantes par des luminaires à LED plus écoénergétiques et offrant une meilleure qualité d'éclairage.

Le coût de ce projet estimé à 56 000.-€ HT bénéficiera d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 16 412 euros.

L'objectif principal de ce projet est de réaliser des économies significatives en termes de consommation d'électricité, estimées à environ 50% après la transition vers les LED. Cette réduction de la consommation énergétique contribuera à la durabilité environnementale de la commune tout en permettant des économies budgétaires à long terme.

Outre les avantages économiques, le passage aux LED offre également un éclairage plus agréable et moderne pour le public fréquentant le complexe culturel du CAP.

En outre, les LED ont une durée de vie plus longue par rapport aux sources lumineuses traditionnelles, ce qui réduira également les coûts de maintenance.

Rénovation de l'éclairage scénique du CAP :

Monsieur le Maire explique que l'éclairage scénique du CAP n'est pas encore équipé de la technologie LED, ce qui entraîne une consommation électrique très élevée. De plus, l'accès aux projecteurs actuels, placés en hauteur, est difficile et dangereux. Ces projecteurs ne répondent plus aux exigences des spectacles organisés dans la salle.

Le CAPSA a donc fait appel à une entreprise pour proposer une rénovation de l'éclairage scénique du CAP, en tenant compte des spectacles et événements programmés. Le coût des travaux est estimé à 56 862 euros, dont 17 058 euros pourraient être couverts par une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable
 - - au projet de relamping leds de l'ensemble des éclairages du CAP
 - - au projet de rénovation de l'éclairage scénique du CAP
- **PREND ACTE** que des subventions de la CEA seront attribuées pour ces projets.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2024-15 : Travaux de relamping leds et de rénovation de l'éclairage scénique du CAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'une part, notre complexe culturel du CAP n'est pas encore doté d'éclairage leds et que d'autre part, son éclairage de scène n'est plus adapté aux évènements qui sont organisés au CAP.

Relamping leds des éclairages du CAP :

Un projet de relamping LED de tous les points lumineux dans le complexe culturel du CAP à Saint-Amarin représenterait une initiative majeure visant à moderniser et à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage dans cet espace important.

Monsieur le Maire propose en conséquence de remplacer toutes les installations d'éclairage existantes par des luminaires à LED plus écoénergétiques et offrant une meilleure qualité d'éclairage.

Le coût de ce projet estimé à 56 000.-€ HT bénéficiera d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 16 412 euros.

L'objectif principal de ce projet est de réaliser des économies significatives en termes de consommation d'électricité, estimées à environ 50% après la transition vers les LED. Cette réduction de la consommation énergétique contribuera à la durabilité environnementale de la commune tout en permettant des économies budgétaires à long terme.

Outre les avantages économiques, le passage aux LED offre également un éclairage plus agréable et moderne pour le public fréquentant le complexe culturel du CAP.

En outre, les LED ont une durée de vie plus longue par rapport aux sources lumineuses traditionnelles, ce qui réduira également les coûts de maintenance.

Rénovation de l'éclairage scénique du CAP :

Monsieur le Maire explique que l'éclairage scénique du CAP n'est pas encore équipé de la technologie LED, ce qui entraîne une consommation électrique très élevée. De plus, l'accès aux projecteurs actuels, placés en hauteur, est difficile et dangereux. Ces projecteurs ne répondent plus aux exigences des spectacles organisés dans la salle.

Le CAPSA a donc fait appel à une entreprise pour proposer une rénovation de l'éclairage scénique du CAP, en tenant compte des spectacles et événements programmés. Le coût des travaux est estimé à 56 862 euros, dont 17 058 euros pourraient être couverts par une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable
 - - au projet de relamping leds de l'ensemble des éclairages du CAP
 - - au projet de rénovation de l'éclairage scénique du CAP
- **PREND ACTE** que des subventions de la CEA seront attribuées pour ces projets.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2024-16 : Plan de gestion du trafic de la RD 1066

Par un courrier en date du 2 mai 2024, la CeA nous a transmis le projet du plan de gestion du trafic de la RD 1066 de la vallée de la Thur en cas d'accident qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et qui a atteint sa phase de mise en place opérationnelle. Elle sollicite l'avis du conseil municipal de Saint-Amarin.

Dès lors qu'une coupure de la circulation de plus de 2h est identifiée sur la RD 1066 entre la RD 83 et le col de Bussang, le PGT a identifié et validé les scénarios et mesures d'exploitation et de déviations à mettre en place en fonction du niveau de trafic et de la durée de la coupure. Des mesures de délestage de tous les véhicules ou stockage des poids lourds supérieurs à 3.5 T seront entrepris selon la localisation de l'évènement conformément au PGT.

La commune de Saint-Amarin pourra être impactée en fonction du lieu où se situera l'accident.

Monsieur le Maire présente les scénarios impactant Saint-Amarin au conseil municipal.

Dans le cas d'un accident ayant lieu sur la déviation, il est prévu dans le scénario 12 de faire passer le transit des véhicules et poids lourds par le centre-ville de Saint-Amarin rue Charles de Gaulle. Ce scénario est tout à fait envisageable pour les véhicules légers mais pas pour les poids lourds qui arriveraient difficilement à se croiser au centre-ville. Monsieur le Maire propose de demander que dans un tel scénario les poids lourds soient stockés en amont et en aval de la ville de Saint-Amarin.

Les autres scénarios concernant des accidents se déroulant au niveau de Ranspach et de Fellingring prévoient également des itinéraires de délestage par des rues de Saint-Amarin mais ne posent pas de problèmes car le stockage des camions est prévu dans ce cas en attendant la fin de l'évènement.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable au projet présenté par la CeA sous réserve que les poids lourds ne passent pas par le centre-ville et soient stockés en amont et en aval de la ville de Saint-Amarin en cas d'accident sur la déviation de Saint-Amarin.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.

Le Maire,




Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilynne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2024-17 : Agrément de la liste des membres de la société de chasse St Georges du Markstein

Vu la délibération du 26 octobre 2024 portant mise en location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 à la Société de Chasse St Georges du Markstein

Considérant la liste des membres de la Société de Chasse St Georges du Markstein et les documents justificatifs fournis pour chaque co-adjudicataire ;

Après avoir étudié les candidatures de :

- BITSCHINE Gilbert
- BOHREN Fred
- DEFLOREN Otmar
- DUGERDIL Florian
- DURAND Ronald
- DURAND Yves
- EERDEKENS Ghislain
- GEWISS Roland
- GROELLY Yvan
- HANAUER Jean Christophe
- HANAUER Mathieu
- HEINRICH Maurice
- JACOBS Ben
- JACOBS Isice
- KACEM Ramzi
- KUHNER Christian
- KUHNER Jean Philippe
- LEHMANN Roland

- LERMIGEAUX Christophe
 - LESAGE Christian
 - LOCATELLI Richard
 - LOCHER Ferdinand
 - LUCKERT Jérôme
 - NICOLAS Auguste
 - QUINODOZ Jean Pierre
 - REMY Jacques
 - ROBIN François
 - SCHABERT Armin
 - SECULA Geoffroy
 - SOCIETE HAUTE VALLEE
 - SPRINGER Francis
 - THIBAUT Guy
- partenaires de la Société de Chasse St Georges du Markstein


Le **Conseil Municipal**, après avoir ouï les explications de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité, la liste des membres de la Société de Chasse St Georges du Markstein et les autorise à chasser sur le ban communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRELEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRELEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRELEN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2024-18 : Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur Charles WEHRELEN Maire, informe le conseil municipal de sollicitations pour l'octroi de subventions exceptionnelles de la part :

La musique municipale de Saint-Amarin

- pour la formation 2023/2024 dispensée par l'Ecole de Musique de la Haute Thur à 7 élèves de la Musique de Saint-Amarin. Le coût par élève et par trimestre est de 76.-€ soit 1 596.-€ sollicités ;
M. le Maire propose qu'il soit fait mention de l'aide financière apportée par la commune sur le courrier à l'attention des parents dont les enfants en sont bénéficiaires.
- afin d'honorer les créances de Nicolas JARRIGE pour ses services de direction musicale dont elle a recours depuis 2013 pour un montant de 4 800.-€ ;
M. le Maire demande au conseiller municipal René EHLINGER, vice-président la Musique Municipale, de quitter la séance pendant les délibérés.

La Mense curiale de la communauté des paroisses Val de Wesserling pour le voyage à Lourdes des jeunes du groupe Pélé pour un montant de 460 euros. *M. le Maire demande à l'adjointe au maire Marie-Christine LOCATELLI de quitter la séance pendant les délibérés ;*

L'association « La Ludo d'Emilie » pour l'organisation du Carnaval des enfants 2024 et la fête d'Halloween pour un montant de 1 000 euros. *M. le Maire demande aux conseillères municipales Emilie GSTALDER et Marilyne HORNY de quitter la séance pendant les délibérés ;*

L'association Delta revie

L'association de téléassistance de notre département unique en son genre au niveau national qui fonctionne sur le bénévolat intégral et en étroite partenariat avec son partenaire historique le Samu du Haut-Rhin.

13 personnes de Saint-Amarin bénéficient du dispositif de téléassistance de Delta revie.

Delta revie doit remplacer tous leurs anciens équipements pour les doter de la 4G, ce qui représente un investissement important pour l'association.

Il est proposé de leur octroyer une subvention d'un montant de 260 euros

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- **1 596.-€** à la **Musique Municipale de Saint-Amarin** pour la formation 2023/2024 pour 7 élèves ;
- **4 800.-€** à la **Musique Municipale de Saint-Amarin** pour les frais de direction de Nicolas Jarrige ;
- **460.-€** à **La Mense curiale** ;
- **1 000.-€** à **La Ludo d'Emilie** ;
- **260.-€** à **L'association Delta revie**.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le trois du mois de juillet,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm.

Absent non excusé :

POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2024-19 : Marché d'entretien des Espaces Verts

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Charles WEHRLÉN, Maire, informe le conseil municipal que le marché :

- d'entretien des espaces verts a été attribué à Elagage et Paysage du Haut-Rhin à compter du 1^{er} mai 2024 pour un montant annuel de 58 176 euros TTC pour une période de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN